

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER
S. PONCHON

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 04/DEJ01. FORFAIT COMMUNAL VERSÉ AUX ECOLES PRIVÉES
ST DENYS ET ST JOSEPH – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

L'article L. 442-5 du code de l'Éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2024/2025 la dotation forfaitaire versée à l'OGEC est fixée sur la base du coût de l'élève dans les écoles publiques de 2023 (source compte administratif 2023) :

- 591 € pour un élève de classe élémentaire

- 1624 € pour un élève de classe maternelle

Vu l'examen de ce dossier en commission Sport/Vie associative/Education-Jeunesse le 6 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la dotation forfaitaire versée à l'OGEC pour l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

